



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LE FRONT DE MER  
ET PARKING DE L'AUDITORIUM  
LORS DES CONCERTS « UN VIOLON SUR LE SABLE »**

*EH/IE*

*APM 09/0536*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement du spectacle dans le cadre des trois soirées du Violon sur le sable,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur le Front de Mer dans la partie comprise entre la place du 4eme Zouaves et le Cinéma « Le Lido », de 21h30 à 24h00 du lundi 20 juillet 2009 au samedi 25 juillet 2009 (voir plan joint).*

*Les trois concerts « UN VIOLON SUR LE SABLE » des lundi 20, mercredi 22 et vendredi 24 juillet 2009 pourront être reportés en raison des conditions climatiques.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'Auditorium (parking intérieur et parkings en épi côté Front de Mer), qui sera réservé aux organisateurs et musiciens, lors des concerts du lundi 20 au samedi 25 juillet 2009(voir plan joint).*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera réservé aux services de Police sur 5 Emplacements de parking situés Front de Mer, du côté gauche de l'entrée principale de l'Auditorium, du lundi 20 au samedi 25 juillet 2009 de 19h00 à la fin de la manifestation (voir plan joint).*

*ARTICLE 4 : Le promenoir Dugua de Mons sera réservé au stationnement des véhicules « V.I.P » du lundi 20 au samedi 25 juillet 2009, qui accèderont sur cet espace en empruntant le Quai de Monastir (voir plan joint).*

*ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit du lundi 20 au samedi 25 juillet 2009 :*

- devant les barrières qui délimitent la zone piétonne au Front de Mer,*
- devant les barrières qui interdisent l'accès au parking de l'Auditorium.*

*ARTICLE 6 : la signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 26 mai 2009*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 2 juin 2009

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LE FRONT DE MER  
ET PARKING DE L'AUDITORIUM  
LORS DES CONCERTS « UN VIOLON SUR LE SABLE »**

*EH/IE*

*APM 09/0536*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement du spectacle dans le cadre des trois soirées du Violon sur le sable,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur le Front de Mer dans la partie comprise entre la place du 4eme Zouaves et le Cinéma « Le Lido », de 21h30 à 24h00 du lundi 20 juillet 2009 au samedi 25 juillet 2009 (voir plan joint).*

*Les trois concerts « UN VIOLON SUR LE SABLE » des lundi 20, mercredi 22 et vendredi 24 juillet 2009 pourront être reportés en raison des conditions climatiques.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'Auditorium (parking intérieur et parkings en épi côté Front de Mer), qui sera réservé aux organisateurs et musiciens, lors des concerts du lundi 20 au samedi 25 juillet 2009(voir plan joint).*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera réservé aux services de Police sur 5 Emplacements de parking situés Front de Mer, du côté gauche de l'entrée principale de l'Auditorium, du lundi 20 au samedi 25 juillet 2009 de 19h00 à la fin de la manifestation (voir plan joint).*

*ARTICLE 4 : Le promenoir Dugua de Mons sera réservé au stationnement des véhicules « V.I.P » du lundi 20 au samedi 25 juillet 2009, qui accèderont sur cet espace en empruntant le Quai de Monastir (voir plan joint).*

*ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit du lundi 20 au samedi 25 juillet 2009 :*

- devant les barrières qui délimitent la zone piétonne au Front de Mer,*
- devant les barrières qui interdisent l'accès au parking de l'Auditorium.*

*ARTICLE 6 : la signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 26 mai 2009*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 2 juin 2009

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT